



ELYCOOP

Société Coopérative de Production, SA SCOP à capital variable
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à neuf heures, les sociétaires de la société Elycoop, société coopérative de production, société anonyme, à capital variable, se sont réunis sur convocation régulière de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis ESTEVE, Président du Conseil d'Administration. Est désignée comme secrétaire de séance Laure MANUEL. Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les sociétaires présents en entrant en séance.

Il constate au vu de la feuille de présence certifiée sincère et véritable, que la majorité requise à la prise de décisions à caractère ordinaire, étant présente ou représentée à l'Assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer. L'assemblée est composée de 47 sociétaires présents ou représentés sur un total de 77. Pour être adoptée, chaque résolution doit obtenir une majorité de 30 voix (majorité des associés présents ou représentés).

Monsieur Louis ESTEVE met d'abord à la disposition des sociétaires les documents suivants, à savoir :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- Les pouvoirs des sociétaires représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote ;
- Le rapport du Conseil d'Administration.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux sociétaires quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur Louis ESTEVE rappelle l'**ordre du jour**, à savoir :

- Modification du sociétariat avec l'élection de nouvelles et nouveaux sociétaires (Résolutions 1 à 5)
 - **Madame Amélie CHABANIS** entrepreneure salariée.
 - **Madame Maryvonne FERNANDES** entrepreneure salariée.
 - **Madame Christelle PACAUD** entrepreneure salariée.
 - **Madame Maïssa KHELLAS**, membre de l'équipe support.
 - **Madame Solenn DOASSANS** entrepreneure salarié.
- Modification du sociétariat avec la perte de la qualité de sociétaire lors de l'exercice social 2023 clos et depuis le 01/01/2024 jusqu'au 27/06/2024 (résolution 6 et 7).
- Comptes sociaux et rapport révision coopérative (résolution 8).
- Rapport spécial du commissaire aux comptes (résolution 9).
- Répartition du résultat (résolution 10).
- Adaptation de la clé de calcul de la contribution coopérative additionnelle de l'organisme de formation Elycoop (résolution 11).
- Pouvoirs et formalités diverses (résolution 12).

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Louis ESTEVE soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

1° RESOLUTION : ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Amélie CHABANIS** entrepreneure salariée, domiciliée à 69002 LYON. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

Sur un total de 47 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

47 votants se sont exprimés comme suit :

- 45 voix « Pour »
- 1 voix « Abstention »
- 1 voix « Contre »

2° RESOLUTION: ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Maryvonne FERNANDES** entrepreneure salariée, domiciliée à 01120 La Boisse. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

47 votants se sont exprimés comme suit :

- 47 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

3° RESOLUTION: ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Christelle PACAUD** entrepreneure salariée, domiciliée à 69008 Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

47 votants se sont exprimés comme suit :

- 46 voix « Pour »
- 1 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

4° RESOLUTION: ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Maïssa KHELLAS**, membre de l'équipe support, domicilié à 69100 VILLEURBANNE. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

47 votants se sont exprimés comme suit :

- 46 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 1 voix « Contre »

5° RESOLUTION: ADMISSION AU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité de sociétaire **Madame Solenn DOASSANS** entrepreneur salarié, domicilié à 69330 Pusignan. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

47 votants se sont exprimés comme suit :

- 47 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

Suite à l'adoption des résolutions 1 à 5, 5 nouvelles sociétaires sont élues. Les sociétaires peuvent prendre part au vote. À partir de la résolution 6, le nombre de votants est porté à **52 voix**.

6° RESOLUTION : MODIFICATION DU SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP constate la perte de la qualité de sociétaire des personnes suivantes lors de l'exercice social 2023 clos :

- BAROT Marie-Pierre
- BUTIN Christine
- CARUSO Livia
- DENUELLE Yoann
- HOURS Véronique
- HUBERT Laurence
- JANNON Christophe
- KHELIL Maëva
- MIRKOVIC Tania
- ORTEGA Anne-Lise
- ROL Marie-Camille
- SEPPI Caroline
- MARTIN Catherine
- VENET Bernadette
- BONDON Françoise
- SERVETTAZ Véronique
- DEREURE Mireille
- PISSIS Didier
- PEAN Martine

La perte de qualité de sociétaire intervenant avant/ou le 31/12/23, l'assemblée décide de procéder au remboursement du capital social, conformément à nos statuts, à l'issue de cette AG.

Sur un total de 52 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

52 votants se sont exprimés comme suit :

- 52 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

7° RESOLUTION : MODIFICATION SOCIETARIAT

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP constate la perte de la qualité de sociétaire des personnes suivantes depuis le 01/01/2024 jusqu'au 29/06/2024.

- BALANDRAS Edith
- COULON Julie
- DEBARD Damien
- DELLA DORA Olivier
- DEMONCHAUX Sidonie
- JUAN Karine
- MORREHélène
- RAFFED Souhila
- SETTOUTI Belkacem

La perte de qualité de sociétaire intervenant durant l'exercice social 2024, l'assemblée procédera à l'étude du remboursement du capital social lors de l'approbation des comptes de l'exercice social 2025.

Sur un total de 52 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

52 votants se sont exprimés comme suit :

- 52 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

8° RESOLUTION : COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT REVISION COOPERATIVE

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP réunie en session ordinaire, après avoir entendu le rapport d'activité et de gouvernance et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2023 et le bilan, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle prend également acte de la lecture du rapport d'étape de révision coopérative.

Elle donne en outre quitus au conseil d'administration de sa gestion pour le dit exercice.

Sur un total de 52 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

52 votants se sont exprimés comme suit :

- 50 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 2 voix « Contre »

9° RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP prend acte de la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et de l'absence de convention réglementée relevant de l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce.

Sur un total de 52 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

52 votants se sont exprimés comme suit :

- 51 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 1 voix « Contre »

10° RESOLUTION : REPARTITION DU RESULTAT

Répartition du résultat au 31 décembre 2023

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et la proposition d'affectation du résultat, l'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice soit une somme de 94 941.16 € ainsi qu'il suit :

- 75% en Réserve légale et fonds de développement : 71 205.87 euros
- 25% en Réserve de participation (part travail) : 23 735.29 euros

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons avoir distribué au titre des trois précédents exercices les dividendes suivants :

Exercice 2023 (versé en 2024) : 0 € par part sociale

Exercice 2022 (versé en 2023) : 1.87 € par part sociale

Exercice 2021 (versé en 2022) : 2.20 € par part sociale

Exercice 2020 (versé en 2021) : 2,12 € par part sociale

Sur un total de 52 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

51 votants se sont exprimés comme suit :

- 42 voix « Pour »
- 3 voix « Abstention » -
- 6 voix « Contre »

11° RESOLUTION

ADAPTATION DE LA CLE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION COOPERATIVE ADDITIONNELLE DE L'OF

Exposé des motifs

Suite au travail de deux comités de sociétaires du Conseil d'Administration, les assemblées générales du 17 novembre 2022 et du 29 juin 2023 se sont prononcées sur :

- le principe de financement mutualisé des coûts des services additionnels apportés à un groupe d'activités contraint par son marché.
- la répartition du financement des services additionnels de l'Organisme de Formation entre la « partie structure » et la « partie groupe d'activités (les membres de l'OF) »
- les modalités de répartition de la partie « groupe d'activités » entre les membres de l'organisme de formation.

Depuis septembre 2023, la Contribution Coopérative Additionnelle est appliquée aux activités de formation professionnelle comme suite :

- Une part fixe, pour le principe d'égalité
- Le soutien au démarrage pour le principe de solidarité
- Une part variable pour le principe d'équité
- Un déclenchement à 6 000€ pour le principe de diversité des activités
- Un droit d'entrée pour le principe de reconnaissance

Conformément à nos obligations, ces règles de calculs sont effectives jusqu'au 31/12/2024 et seront remises au vote chaque année en même temps que les modalités d'application de la contribution coopérative de base. Des critères de mesure d'impact ont été défini en Assemblée Générale, les résultats seront partagés lors de l'Assemblée Générale de novembre 2024 afin de permettre le vote.

Toutefois, lors de l'élaboration des modalités de calcul de la Contribution Coopérative additionnelle la référence retenue a été le Chiffre d'Affaires. C'est cette référence de calcul à partir au Chiffre d'Affaires qu'il faut modifier. C'est pourquoi, afin de garder la cohérence avec les critères d'application de la Contribution Coopérative de base et de ne pas faire peser ce financement sur des activités ayant recours à la sous-traitance.

L'Assemblée Générale décide d'appliquer le calcul sur la Marge Brute et non sur le Chiffre d'Affaires et d'adapter les modalités de financement au nouveau groupe de l'Organisme de Formation. Cette résolution est appliquée de manière rétroactive à compter du 01/01/2024.

Définitions :

Membre de l'Organisme de Formation :

Toutes les personnes qui vendent de la Formation Professionnelle, des Bilans de Compétences ou de la Validation des Acquis de l'Expérience doivent être membre de l'Organisme de Formation. Elles s'engagent à respecter les procédures QUALIOPi et bénéficie d'un accompagnement spécifique leur permettant de les appliquer.

Marge brute hors taxe d'une activité économique :

La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe (facturé à la clientèle) et les frais d'approvisionnement hors taxe.

- **Sont considérés comme approvisionnement** : les achats de marchandises (destinées à être revendues en l'état) ; les matières premières (entrant dans la confection du produit vendu) ; les achats de sous-traitance (à condition que celle-ci soit incluse dans la prestation vendue).
 - **Ne sont pas considérés comme approvisionnement** : tous les autres achats (petit matériel, fournitures administratives, documentation ...), les services (frais de téléphonie, d'internet ...), les frais de déplacement et de mission (non refacturés au client ou cliente), l'amortissement du matériel.
-
- Sur un total de 52 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :
 - 52 votants se sont exprimés comme suit :
 - - 50 voix « Pour »
 - - 1 voix « Abstention »
 - - 1 voix « Contre »

12° RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale des de sociétaires de la Société ELYCOOP confère tous pouvoirs à Monsieur Jimmy MERCANTE Directeur Général de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Sur un total de 52 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote :

50 votants se sont exprimés comme suit :

- 46 voix « Pour »

- 3 voix « Abstention »

- 1 voix « Contre »

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, la séance est levée à 15h30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et Laure MANUEL, Secrétaire de séance.

Louis ESTEVE

Président du CA

Laure Manuel

Secrétaire de séance